



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Service de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 1^{er} juin 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE Procédure suite aux intempéries

Dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 2018 un violent épisode orageux a frappé le Bas-Rhin qui était placé en situation de vigilance orange.

Ces orages ont pu donner localement des chutes de grêle et des précipitations intenses avec des cumuls de 15 à 30 mm voire 40 mm localement en seulement l'espace d'une heure et parfois 30 à 50 mm en 3 heures comme cela a été observé sur de nombreuses portions de la plaine d'Alsace. Par ailleurs, une rafale de vent à 80 km/h a été observée à Waltenheim vers minuit.

Des communes, des particuliers, des entreprises et des exploitations agricoles ont subi des dommages suite aux intempéries survenues dans le département.

CONSIGNES EN CAS DE DOMMAGE

Le préfet du Bas-Rhin informe qu'un guichet unique, point d'entrée des communes et intercommunalités est créé afin d'orienter les élus vers les services de L'État qui instruiront les demandes.

Les sous-préfets d'arrondissements accompagnent sur le terrain les communes et les sinistrés dans ces démarches et les orientent auprès du guichet unique dédié pour la mise en œuvre des dispositifs spécifiques d'urgence ou de droit commun.

Contact presse : préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -
Chef du service de la communication interministérielle
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/>





PRÉFET DU BAS-RHIN

1. Pour les communes ou intercommunalités touchées par des dégâts

Les collectivités territoriales ayant subi des dégâts à leurs infrastructures (biens non assurables) en raison de ces intempéries sont éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Les subventions accordées vont de 30 à 60% du montant total des dégâts éligibles. Le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) pourra également être mobilisé pour aider les collectivités qui assurent l'hébergement provisoire de sinistrés.

Contact : pref-guichet-gestion-sinistres@bas-rhin.gouv.fr

2. Pour les particuliers habitant l'une des communes touchées par des dégâts

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que l'assuré soit effectivement garanti contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit avéré par un arrêté interministériel. Si vous en êtes victime, vous devez le déclarer auprès de votre assureur dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

Pour aider les particuliers les plus vulnérables, en particulier pour l'achat des biens de première nécessité, des crédits du fonds dit de « secours d'extrême urgence » pourront être attribués, en lien avec les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Vous pouvez contacter le CCAS ou la mairie de votre commune.

3. Pour les entreprises, les exploitations agricoles touchées par des dégâts

L'ensemble des outils de droit commun permettant de soutenir les entreprises industrielles, commerciales et agricoles mises en difficulté par ces intempéries et d'accompagner le retour à une situation normale est mobilisé, avec l'appui des services de l'Etat (finances publiques, agriculture, travail et emploi) et des organismes consulaires (chambres des métiers, du commerce et de l'industrie, d'agriculture).

Plus d'informations : www.service-public.fr « Assurance et catastrophes naturelles »

Contact presse : préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -
Chef du service de la communication interministérielle
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/>

